



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0106-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 91

**PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

TRAVAUX - RUE DU COLLEGE

FUITE SUR CANALISATION

DU 28 JANVIER 2023 AU 4 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SUEZ EAU France SAS RUE BECQUEREL - 11400 CASTELNAUDARY pour une fuite sur canalisation du 28/01/2023 au 04/02/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 28/01/2023 au 04/02/2023 sur l'axe suivant :

-Rue du Collège au droit de la façade du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Terrier

-Rue Goufferand à partir de l'intersection avec la rue de la Beauté

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 2: Des déviations seront mises en place à hauteur axes suivants :

- Rue Andréossy vers la Place Blaise d'Auriol

- Rue de la Baffe vers la Place Blaise d'Auriol

- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Le sens de circulation sera inversé du 28/01/2023 au 04/02/2023 sur l'axe suivant :

- Rue Andréossy (vers la place Blaise d'Auriol)

- le service technique mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 4 : Le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 30 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

31 JAN. 2023